



L'employeur peut-il enlever l'espace de restauration des employés

Par algo

Bonjour à tous,

Notre employeur compte supprimer l'espace de restauration des employés car selon lui nous avons déjà des tickets restaurant et il est dans son droit. Or sur internet il y a tout et son contraire et je ne trouve pas de textes de lois concrets sur ce sujet.

Pouvez-vous m'indiquer SVP si l'employeur est dans son bon droit de fermer notre espace de restauration ? Avec textes de lois à l'appui, ce serait top.

Merci beaucoup, c'est vraiment compliqué de trouver des informations juridiques car il n'y a jamais rien concernant des cas précis.

Bien Cordialement,

Par Henriri

Hello !

SVP Algo pouvez-vous décrire ce que vous appelez "espace de restauration" ? Et dire combien il y a de salariés dans votre entreprise ?

A+

Par algo

Il y a un local avec 2 tables et des chaises dans nos locaux pour se restaurer. Par ailleurs le bâtiment ou nous sommes dispose d'un RIE.

Nous sommes plus de 50 personnes dans nos locaux sauf que nous sommes moins de 50 salariés. Les autres sont soit des externes, soit des alternants, soit des salariés affiliés à une autre société de la holding.

Cdt,

Par Henriri

(suite)

De sûr, je n'ai trouvé que ceci :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018489254/2022-07-01/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018489254/2022-07-01/[/url]

... mais sans évocation de la fourniture de tickets restaurant par l'employeur et la possibilité d'accéder à un RIE local...

NB : les "alternants" sont des salariés.

A+

Par vivi2501

bonjour

Vous auriez pu aussi adresser un email auprès de la DIRRECTE (unité départementale)

Par janus2

Bonjour,

Je suppose que vous avez déjà lu ce dossier :

[url=https://www.mieux-lemag.fr/articles/diriger/peut-on-remplacer-le-local-de-restauration-par-des-titres-restaurant/]https://www.mieux-lemag.fr/articles/diriger/peut-on-remplacer-le-local-de-restauration-par-des-titres-restaurant/[/url]

En particulier :

Il existe toutefois depuis 1964 des motifs précis permettant d'octroyer les TR en lieu et place d'un local affecté. Il faut pour cela réunir 3 conditions : que l'aménagement d'un espace dédié à la restauration soit matériellement difficile voire impossible, que les salariés acceptent de bénéficier des TR et qu'il existe, à proximité du lieu de travail, des restaurants ou commerçants acceptant les titres.

Votre employeur aura du mal à faire valoir "que l'aménagement d'un espace dédié à la restauration est matériellement difficile voire impossible" vu qu'il existe déjà...

Par Henriri

Hello !

Janus, ce dossier privé n'est pas à jour (il évoque le seuil de 25 salariés souhaitant prendre leur repas dans l'entreprise ou lieu désormais du seuil d'effectif de l'entreprise de 50 salariés le souhaitant ou pas).

Du coup il serait intéressant de pouvoir vérifier la nature et la source de cette de dérogation à la réglementation sous 3 conditions datant de 1964 (?). Dérogation qui est même évoquée en opposition à des "jurisprudence claires" (selon lesquelles les tickets repas ne justement dispensent pas un employeur de local restauration s'il y est soumis (cf supra).

A+

Par Henriri

(suite)

Vivi, Janus a déjà proposé ce lien (voir ci-dessus...)
Mais quelle est votre apport personnel pour Algo ?

A+

Par Henriri

(vérifiez Vivi, votre page internet du "cahier des dirigeant" en date du 28 février 2020 est exactement la même que déjà proposée par Janus...)

Par algo

Merci à tous pour vos réponses. J'avais effectivement vu l'article d'où ma confusion sur le sujet !

J'ajouterai que normalement : Le Conseil d'Etat s'est opposé au fait que l'employeur puisse se dégager de son obligation de mettre à disposition de ses salariés un local pour déjeuner (CE, 11 décembre 1970, n° 75398).

Mais n'étant par certain, je vais contacter l'inspection du travail.